

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SESSAD « Château Raba »

En vertu de l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent règlement de fonctionnement a pour objectif de préciser les droits de la personne accueillie et les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du SESSAD « Château Raba » à Talence.

Dans ce cadre, il en rappelle les dispositions d'ordre général et permanent et les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

Ces dispositions seront mises en œuvre dans le respect des valeurs de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect de la personne bénéficiaire, conformément à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, délivrée en annexe du Livret d'Accueil.

Article 1 : ELABORATION

Le Règlement de Fonctionnement du SESSAD « Château Raba » a été adopté par le Conseil de la vie sociale de l'EM-SESSAD « Château Raba » le : 30 juin 2017

Article 2 : DIFFUSION

Le Règlement de fonctionnement est porté à la connaissance et remis à toute personne accueillie et/ou de son représentant légal, en complément du Livret d'Accueil.

En outre, il est à disposition dans les locaux du service et remis à chaque personne qui y exerce en tant que salarié.

Article 3 : MODIFICATION

Toute modification, intervenant en dehors de la période de révision, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis, pour avis, au Conseil de la Vie Sociale.

SESSAD « Château Raba »

Rue Ronsard, 33400 TALENCE

Tél : 05 56 84 49 90

Email : iem.talence@apf.asso.fr

Site : www.apf-iem33.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

24h/24h

Région ou siège

www.region-apf-francehandicap.org

www.apf-francehandicap.org

Article 4 : REVISION

Le Règlement de Fonctionnement est révisé selon une périodicité qu'il prévoit et qui ne peut être supérieure à 5 ans. Sa révision est soumise aux mêmes conditions d'élaboration que le document initial.

Article 5 : LA PROCEDURE D'ADMISSION

Les demandes d'admission sont adressées au directeur du SESSAD « château Raba » ou au responsable de service. La remise d'un dossier d'information ou Livret d'Accueil est effectuée lors de la première rencontre.

L'admission est assujettie à la constitution d'un dossier administratif dont les pièces vous seront communiquées par la secrétaire.

Ces documents et informations dont le service garantit la confidentialité, doivent être actualisés par la personne accueillie et/ou son représentant légal, chaque fois que nécessaire.

L'admission est prononcée par le directeur du SESSAD « château Raba » après examen du dossier administratif et consultation de l'équipe pluridisciplinaire, via la commission d'admission qui se déroule en mai.

Article 6 : LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Sur la base des orientations du projet de service, la personne accueillie bénéficie d'un accompagnement individualisé, évolutif et adapté à chacune des situations, l'objectif premier étant le maintien de l'usager dans son milieu naturel de vie.

L'accompagnement tient compte de la globalité des besoins du jeune, des demandes de la famille et des moyens attribués au service pour sa mise en œuvre.

Les modalités de l'accompagnement sont définies entre les partenaires du projet lors de l'élaboration du Projet personnalisé.

SESSAD « Château Raba »

Rue Ronsard, 33400 TALENCE

Tél : 05 56 84 49 90

Email : iem.talence@apf.asso.fr

Site : www.apf-iem33.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

24h/24h

Les prestations

Les conditions d'intervention et la nature des prestations sont détaillées dans le Projet personnalisé. Elles sont de type ambulatoire.

Elles s'effectuent individuellement ou en groupe et peuvent se dérouler :

- dans les locaux du service
- au domicile familial
- en cabinet libéral : pour la kinésithérapie et l'orthophonie
- à l'EM
- dans un lieu de sports ou de loisirs
- sur un lieu scolaire, d'étude ou de formation
- et de manière générale, en tout lieu constituant un espace possible d'intervention.

Elles sont délivrées par une équipe pluridisciplinaire composée :

- d'un directeur (Patrick Sallette)
- d'une responsable de service (Julie Merveilleau)
- d'un médecin de médecine physique et réadaptation (Gabrielle Cellier)
- d'une éducatrice spécialisée (Florence Loussouarn);
- d'une ergothérapeute (Véronique Laverze)
- d'une kinésithérapeute (Audrey Gouy)

L'équipe peut être complétée ponctuellement par des kinésithérapeutes et orthophonistes libéraux, ainsi que par tout praticien dont la compétence sera jugée nécessaire, soit dans le cadre d'un bilan, soit dans le cadre d'un suivi.

De la même manière, ponctuellement, il peut être fait appel à des ressources IEM pour répondre à certains besoins du service : coordinateur des études, référente universitaire et insertion professionnelle, référente des stages, conseillère en économie familiale, assistante sociale, infirmière, psychologue

SESSAD « Château Raba »

Rue Ronsard, 33400 TALENCE

Tél : 05 56 84 49 90

Email : iem.talence@apf.asso.fr

Site : www.apf-iem33.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

24h/24h

L'intervention à domicile

De manière générale, les interventions ont lieu au domicile. Le jeune, et sa famille s'il y a lieu, s'engagent à accueillir les professionnels dans des conditions d'hygiène et de respect ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour que la prestation puisse s'effectuer dans de bonnes conditions. De son côté, chaque professionnel s'engage à respecter le lieu privé que constitue le domicile, et à assurer sa prestation avec le moins de dérangement possible de la vie familiale. Chaque salarié est bien sur tenu à la discrétion professionnelle.

En cas d'absence de tiers responsable au début de la prestation, aucune clef ne peut être confiée à un salarié du SESSAD « château Raba ».

En cas d'impossibilité d'effectuer une prestation, le service s'engage à en informer la personne bénéficiaire et /ou sa famille.

En cas d'impossibilité de bénéficier d'une prestation, la personne accueillie et/ou sa famille s'engagent à en informer le service.

Dans le cadre du projet individuel, il peut être proposé au jeune d'effectuer des trajets et/ou activités seul dans un objectif d'autonomisation et d'ouverture à la vie sociale. La préparation et l'organisation en sont formalisées par l'équipe du SESSAD « château Raba » en fonction des capacités du jeune, et la mise en place des conditions de sécurité se fait en accord avec la famille.

La participation des familles

La participation des familles au projet d'accompagnement et à son suivi s'effectue dans le cadre :

- de l'élaboration du Projet Personnalisé (PP) pour les mineurs (obligatoirement) et les majeurs qui le souhaitent
- des réunions avec l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD « château Raba », qui se tiennent au moins une fois par an, plus à la demande
- de la consultation des dossiers, selon la législation en vigueur, sur demande écrite adressée à la responsable de service

Les déplacements

Le transport jusqu'au SESSAD « Château Raba » ou à l'IEM « Château Raba » est à l'initiative du jeune et de sa famille.

Il peut également être assuré par les membres du personnel du SESSAD « château Raba » qui, dans ce cas, utilisent le véhicule du service. Il est impératif de se conformer aux consignes du chauffeur, notamment si l'utilisateur utilise un fauteuil.

SESSAD « Château Raba »

Rue Ronsard, 33400 TALENCE

Tél : 05 56 84 49 90

Email : iem.talence@apf.asso.fr

Site : www.apf-iem33.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

24h/24h

Elles sont définies dans le contrat d'accompagnement ; s'y référer.

**Article 7 : L'EXPRESSION INSTITUTIONNELLE DE L'USAGER
OU DE SES REPRESENTANTS**

Avant toute autre démarche, le directeur et la responsable de service s'engagent à recevoir les familles, sur rendez-vous mais dans des délais brefs, pour évoquer tout problème rencontré dans le cadre de l'accompagnement.

D'autres moyens sont mis à disposition.

En vertu des articles L311-5 et L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'expression de la personne accueillie et la mise en œuvre effective des dispositions prévues par la Charte des Libertés seront assurées par l'intermédiaire de :

- Le conseil de la vie sociale : lieu légal d'expression et d'information privilégié des personnes bénéficiaires, le Conseil de la Vie Sociale se réunit trois fois par an. Son règlement intérieur en précisant le fonctionnement est à la disposition des familles sur demande au secrétariat. Une liste nominative des personnes composant ce conseil est jointe au livret d'accueil. Ils peuvent être contactés librement. Le Conseil de la Vie Sociale est consulté sur les modifications éventuelles du présent règlement ainsi que sur le projet d'établissement et toute modification substantielle des conditions collectives de prise en charge.

- *La personne qualifiée* : la personne accueillie et /ou son représentant légal peuvent faire appel, en vue d'être aidés à faire valoir leurs droits, à une personne qualifiée, agissant en médiateur, choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

SESSAD « Château Raba »

Rue Ronsard, 33400 TALENCE

Tél : 05 56 84 49 90

Email : iem.talence@apf.asso.fr

Site : www.apf-iem33.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

24h/24h

Article 8 : LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

Dans le respect des dispositions de la charte arrêtée en application de l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement de fonctionnement énumère les règles essentielles de vie collective.

A cet effet, obligation est faite aux personnes accueillies, pour permettre la réalisation des prestations qui leur sont nécessaires, y compris lorsqu'elles sont délivrées en dehors du service, de respecter les décisions de prise en charge ainsi que les termes du Document Individuel de Prise en Charge.

Il convient également de respecter les rythmes de vie collective, d'avoir un comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies comme des membres du personnel, ainsi que de respecter mutuellement les droits des bénéficiaires.

Les personnes bénéficiaires sont accueillies dans le respect de leurs convictions religieuses et philosophiques propres. Il est attendu le même respect réciproque entre les personnes accueillies, et avec les intervenants de l'établissement.

Toutefois, Le service est laïc et en référence au code de l'éducation (art. L141-5-1), n'admettra, aucun signe ostensible religieux ni aucun prosélytisme.

Une hygiène de vie individuelle et collective doit être assurée. Exemple : une tenue correcte, une hygiène corporelle, le respect de l'intimité d'autrui...

Les règles de sécurité et d'hygiène édictées par la Direction doivent être respectées. Tout manquement répété mettant en danger sa personne ou celle d'autrui sera sanctionné et pourra constituer éventuellement un motif d'exclusion.

Concernant les locaux et équipements collectifs : le service est responsable de leur entretien et de leur hygiène. Obligation est faite aux personnes accueillies de respecter les matériels et espaces mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire pourra être sanctionnée.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 janvier 1991, il est rappelé l'interdiction de fumer dans un lieu accueillant du public.

De même, l'introduction d'alcool ou autres produits illicites est interdite dans les locaux du service.

Article 9 : SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à circuler dans les locaux sans l'accord des responsables.

SESSAD « Château Raba »

Rue Ronsard, 33400 TALENCE

Tél : 05 56 84 49 90

Email : iem.talence@apf.asso.fr

Site : www.apf-iem33.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

24h/24h

Dépôt de biens et vols

Hormis les matériels personnels nécessaires aux prestations, il ne sera accepté aucun dépôt d'effets personnels dans les locaux du service.

En cas de vol, perte ou détérioration, aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Sécurité incendie

Les personnes accueillies et leur famille ainsi que les membres du personnel sont tenues d'appliquer les règles de sécurité-incendie. En cas de sinistre, se conformer aux consignes des responsables du service.

Mesures d'urgences (accident et hospitalisation)

1. Intervention du médecin s'il est présent dans le service
2. Alerter les services d'urgence (15 - 18) ou conduire aux urgences de l'hôpital la personne concernée
3. Prévenir la famille et la responsable du service
4. Faire établir une déclaration d'accident si la situation le nécessite

Article 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité civile

Les règles générales de responsabilité applicables dans le service sont définies par l'article 1242 du Code Civil.

Dans ce cadre, et pour les dommages dont la personne bénéficiaire pourrait être la cause, le jeune ou sa famille s'il est mineur, doit souscrire à une assurance de responsabilité civile qui doit être justifiée chaque année auprès du service.

Le SESSAD « Château Raba » est également assuré en responsabilité civile et celle-ci peut être engagée en fonction des dommages subis.

La protection et la garde du mineur

Conformément à sa mission, le service s'engage à assurer, dans la mesure des moyens qui lui sont alloués par les organismes décideurs, la sécurité et la protection des mineurs qui lui sont confiés.

A ce titre, il est rappelé que l'ensemble des professionnels doit être le garant de la bienveillance constante des personnes accueillies.

SESSAD « Château Raba »

Rue Ronsard, 33400 TALENCE

Tél : 05 56 84 49 90

Email : iem.talence@apf.asso.fr

Site : www.apf-iem33.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

24h/24h

Tout acte ou parole pouvant être interprété comme malveillant doit être signalé à la direction.
D'autre part, il est rappelé l'obligation légale de signalement de toute violence avérée ou suspectée.

Les sanctions pour non-respect des obligations

En cas de non-respect de la part de la personne bénéficiaire comme du service des obligations découlant du présent règlement, des sanctions peuvent être prises.

Ainsi, tout acte de violence sera signalé oralement et par écrit au directeur ou à son représentant.

La direction se réserve le droit de mettre en place des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service si des faits graves sont avérés et se révèlent incompatibles avec la vie en collectivité.

Après un entretien avec les personnes concernées, le Directeur est à même de prendre toute décision allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. Une notification motivée sera adressée aux représentants légaux ou à l'utilisateur majeur.

Pour rappel : des dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées à l'encontre de la personne accueillie ou à celle du service en cas de comportement répréhensible, notamment en cas de violence sur autrui.

Des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice peuvent être menées.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Composition du Conseil de la Vie Sociale
- ANNEXE 2 : Liste des personnes qualifiées.

SESSAD « Château Raba »

Rue Ronsard, 33400 TALENCE

Tél : 05 56 84 49 90

Email : iem.talence@apf.asso.fr

Site : www.apf-iem33.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

24h/24h